LAÏCITE : différentes conceptions

1 _

La laïcité n'est pas le contraire de la religion, ou d'une adhésion religieuse particulière. La laïcité, c'est l'esprit de la lutte contre tout **cléricalisme**, contre le projet d'instituer, de renforcer, de pérenniser le pouvoir des prêtres ou des religieux quels qu'ils soient; c'est aussi la doctrine de combat contre toute **religion d'État** (et contre **l'intolérance** et les **discriminations** qui en résultent pour les autres religions, pour les athées, pour les modérés aussi).

2-

En régime laïc, qui va de pair avec la démocratie, chacun peut librement pratiquer une religion, ou aucune (athéisme); c'est son droit privé le plus strict.

Chacun peut aussi changer de religion ou adapter ses croyances personnelles sans redouter d'être persécuté pour **apostasie** ou pour **hérésie** ou pour **blasphème** (l'État laïc et républicain le croyant citoyen prémunit là-contre; et chaque croyant participe en citoyen à la vie publique de cet Etat).

Chacun peut vivifier ses opinions politiques et sociales avec son éventuelle religion; il a le droit de s'exprimer et de prendre part aux décisions publiques (=démocratie) en tant que citoyen, et non pas en tant que croyant.

Avoir une religion, c'est se donner au besoin des **devoirs** particuliers qui vont au-delà de la loi commune; ce n'est en aucun cas un prétexte pour revendiquer des **droits** ou des **privilèges** spéciaux. C'est à cette condition qu'une communauté et une solidarité civiles peuvent être instituées.

3-

En France, les combats laïcs ont d'abord été (dès le XVII° siècle) ceux des libres-penseurs (des "libertins") contre l'emprise du catholicisme d'État sur la société d'Ancien Régime.

Dès le XIX° siècle, l'école laïque et républicaine voulait émanciper les élèves (surtout dans les milieux populaires) contre l'emprise de l'Église, trop souvent coupable de prêcher surtout l'obéissance et la résignation, et la soumission servile à l'ordre établi.

Chercher à permettre l'épanouissement des talents même chez de jeune élèves socialement déclassés, est un projet qui a dès l'origine animé les enseignants de l'Ecole publique.

4-

Dans les domaines de la médecine, de la pensée et des mœurs, c'est à l'esprit laïc qu'on doit de pouvoir relever la tête (contre les règles d'obéissance religieuses et politiques); de pouvoir s'assumer librement même dans le plaisir (contre la culpabilisation et la diabolisation du corps); de pouvoir s'adonner librement à la réflexion critique (contre les embrigadements propagandistes et contre les chasses aux sorcières et aux hérétiques en tout genre); de pouvoir exalter la santé et soigner la douleur (contre la règle de mépriser le corps et de supporter la souffrance). Car l'ordre religieux traditionnel (bien avant Vatican II) imposait au contraire la soumission à l'Autorité et aux hiérarchies

religieuses, la mortification de la chair et la résignation à souffrir.

5-

En 1905, en France, la séparation de l'Église et de l'État a libéré un peu des raideurs de l'Ancien Régime. Mais les tensions, entre les laïcs, républicains et anticléricaux d'une part, et les religieux, cléricaux et traditionalistes d'autre part, restaient très vives, toujours sujettes à susciter des affrontements violents. Pour autant, l'emprise morale des évêques et des religieux sur la société restait très pesante, y compris et notamment sur les instituteurs laïcs des écoles publiques, souvent diabolisés et constamment maintenus sous la pression des pouvoirs bienpensants; y compris aussi les salariés contestataires, facilement marginalisés ou licenciés, grâce à la collusion traditionnelle, au sein des petites villes, entre les notables patronaux et les curés locaux traditionalistes.

De là vient l'une des conceptions de la vie publique en régime laïc, qui relègue le religieux dans la sphère privée, et qui, surtout, proscrive des institutions publiques tout signe d'appartenance religieuse. Puisque parler de religion ravivait immanquablement des querelles redoutables, mieux valait ne pas en parler.

6-

Toutefois, la vie publique démocratique ne peut se satisfaire de cette forme de censure. Vivre ensemble, ce n'est pas seulement être côte à côte en évitant de se voir (et en pensant sans cesse aux rapports de forces, démographiques et autres, entre communautés, pour infléchir la vie publique à son avantage [= lobbying communautariste]). Vivre ensemble et gérer solidairement, et démocratiquement, notre existence collective, cela requiert les échanges, les comparaisons, les confrontations, et aussi la gestion des conflits par la parole et la réflexion collective.

Car une méthode commune à tous les camps peut être élaborée pour permettre d'exprimer et de confronter, grâce à une analyse rigoureuse, les points de vue divers, voire antagonistes, de telle sorte que les conflits se traitent par le débat public plutôt que par la violence d'affrontements sociaux (avec les commandos et les nervis de tous bords).

Stimuler le débat, y compris religieux, ce n'est pas mettre de l'huile sur le feu, c'est au contraire désamorcer la violence en la canalisant, par la parole, l'analyse méthodique et la connaissance mutuelle des uns et des autres, vers des voies civilisées d'enrichissements mutuels et solidaires, à la lumière d'approche relativisées grâce à l'histoire et à la sociologie, entre autres. (De même, c'est en traitant les conflits qu'on fait reculer la violence, et surtout pas en cultivant les pseudoconsensus où l'on censure les vrais débats, et où on laisse les rapports de forces brutaux infléchir seuls la vie sociale).

Dans cet autre esprit laïc (de débat systématique, plutôt que de censure), arborer en classe, par exemple, des signes religieux n'a rien de bien inquiétant : l'élève qui se livre à cela n'est pas à "respecter" de façon fétichiste dans sa "différence" ; il n'est pas non plus à marginaliser ; au contraire, puisqu'il affiche <u>publiquement</u> une caractéristique privée, considérons qu'il choisit de <u>mettre en débat</u> ses choix doctrinaux et rituels religieux, et les valeurs propres dont ils sont porteurs ; les enseignants sont normalement assez cultivés pour

mener de tels débats sans raidissements contre-productifs. L'intégration républicaine de tous autour de valeurs communes a tout à y gagner.

7-

L'esprit laïc, épris d'universalisme, se méfie foncièrement des communautarismes. Pour cela, le modèle laïc à la française met en présence, directement, chacun des citoyens et l'Etat. Un citoyen peut bien sûr, à titre privé, appartenir à une communauté religieuse (comme à toute sorte de groupes); mais les institutions publiques voient en lui le citoyen, et non pas le croyant. Et si ce citoyen s'estime opprimé ou lésé par les instances religieuses qu'il a choisi de suivre (risques d'emprise sectaire), il peut toujours en appeler aux arbitrages de l'Etat (police, justice...) pour régler ce conflit et pour le rétablir, lui-même, dans ses droits un moment bafoués.

8-

Promouvoir des autorités représentatives des communautés religieuses pour traiter avec elles (préférentiellement aux citoyens), et pour leur déléguer de fonctions de police interne auprès de leurs membres, c'est ce que l'Etat (plutôt à la façon anglo-saxonne) peut aussi choisir de faire.

Si le croyant y gagne en apparence, grâce à une affirmation identitaire mieux codifiée, il n'est pas certain que cette formule préserve autant les droits individuels du citoyen croyant, qui vit alors davantage sous l'emprise cléricale des dirigeants de sa communauté.

Quand ces autorités ont surtout une emprise morale, et qu'elles peuvent s'exprimer pour enrichir le débat public, la démocratie citoyenne est respectée.

Quand, au contraire, le pouvoir de ces autorités se prolonge par des prérogatives administratives et politiques, alors on peut redouter des crispations communautaristes et cléricales, évidemment contraires aux idéaux laïcs et démocratiques.

9-

Une société républicaine comme la nôtre promeut, en principe, chaque individu en citoyen; et l'égalité de droit entre les citoyens est normalement la règle démocratique.

Le droit d'adopter une religion, ou d'en changer, ou de l'adapter, ou d'y renoncer tout à fait (athéisme), ou d'y revenir ..., seuls l'esprit et les institutions laïcs le garantissent (les instances religieuses d'autorité cléricale ne se résolvent jamais à l'admettre, sinon en désespoir de cause, quand elles ne peuvent faire autrement, quand trop de raideur leur feraient perdre trop de fidèles [= "hypothèse" = ici, le discours modéré dont, officiellement, on semble se contenter, tant qu'on n'a pas assez de pouvoir pour imposer une voie plus dure et plus intransigeante (= "thèse")]).

Mais si le droit (privé) à la différence devait conduire à instaurer des différences de droits (= des privilèges), ce serait alors la fin de la démocratie.